

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du dix novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - Mme Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M.-P. LACHE) - Mme Isabelle SEMBEIL (donne procuration à Mme C. CIANNI) - Mme Christelle VANNEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

Service : Urbanisme
16.11 - 28 –

OBJET : PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉBAT

Monsieur DUPIN rappelle que lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision avait fait l'objet d'un débat. Il s'agissait notamment de débattre sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune des vingt prochaines années et sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Lors de ce débat, le document présenté s'articulait autour des cinq orientations suivantes :

- s'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Il développait aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis 2018, l'ensemble de ces éléments ont été affinés et complétés afin de répondre aux évolutions réglementaires, de prendre en compte un état des lieux actualisé du territoire et de mieux intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans les grandes orientations du document d'urbanisme de Sérignan.

Des thématiques ont ainsi été développées afin de favoriser et promouvoir plus de nature en ville face aux changements climatiques.

De surcroît, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été réétudiés tout en considérant les possibilités de réinvestissement urbain, de densification et d'extension urbaine sur le secteur « Garenque ».

La ville a enfin souhaité compléter les schémas graphiques du PADD, dans l'objectif de valoriser les enjeux de préservation de la biodiversité du territoire communal et les enjeux de valorisation et de préservation des terres agricoles en s'appuyant notamment sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du PLATEAU DE VENDRES.

Le Conseil Municipal prend acte du projet de PADD modifié et complété.

Après avoir présenté le PADD à l'assemblée, Monsieur DUPIN propose de lancer le débat.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Frédéric LACAS